

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 JUIN 2024

**Délibération n°2024.06.094.B**

**Renouvellement de l'adhésion au Club des Villes et Territoires  
Cyclables et Marchables**

LE VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 21 juin 2024

**Secrétaire de Séance:** François NEBOUT

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **19**

Nombre de pouvoirs: **5**

Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents** : Michel ANDRIEUX, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : Eric BIOJOUT à Hassane ZIAT, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Michaël LAVILLE à Gérard DESAPHY, Pascal MONIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU,

**Excusé(s)**: Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Francis LAURENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240627-2024\_06\_94B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Affichage : 01/07/2024

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024**

**DÉLIBÉRATION  
N°2024.06.094.B**

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES ET MARCHABLES**

Pilier : S'adapter au changement climatique (2)  
Ambition : Mobilité raisonnée (204)  
Enjeux : Rendre le territoire plus cyclable (20404)

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

**ODD 11 : VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES**

Dans le cadre de sa politique de mobilité durable, GrandAngoulême porte une volonté forte d'encourager les pratiques cyclables sur son territoire notamment au travers de son schéma cyclable actualisé en mai 2022 et de l'axe 4 « Rendre le territoire plus cyclable » de son schéma des mobilités approuvé en 2022.

Le Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables (CVTCM) a pour objet de faire reconnaître le vélo et la marche comme de véritables moyens de transport du quotidien, de développer la pratique de la marche et du vélo et leur accessibilité sur l'ensemble des territoires, dans une démarche de complémentarité avec les transports en commun, pour proposer une alternative à la voiture individuelle.

Créé en 1989, CVTCM fédère aujourd'hui 250 collectivités représentant près de 2 500 communes. GrandAngoulême adhère au club depuis 2003.

L'adhésion au club permet aux collectivités de :

- Rejoindre le premier réseau de collectivités territoriales engagées pour le développement du vélo et de la marche au quotidien
- Bénéficier des échanges de pratiques entre élus et techniciens et avec tous les partenaires de l'écosystème vélo et marche
- Disposer d'une veille réglementaire et de ressources utiles sur les mobilités actives
- Valoriser l'engagement du territoire pour les mobilités actives
- Faire entendre la voix des collectivités pour la marche et le vélo.

Le montant de la cotisation annuelle est pour un EPCI entre 100 000 et 220 000 habitants de 335 € + 0,0217 € pour chaque habitant au-dessus de 12 000 habitants, soit 3 164 € pour 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071627-20240627-2024\_06\_94B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024  
Affichage : 01/07/2024

L'adhésion est annuelle et se reconduit de façon tacite.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables à compter de 2024, et le règlement annuel de la cotisation qui s'élève, à titre indicatif, à 3 164 € pour l'année 2024.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document nécessaire, relatif à ce dossier.

<p>Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</p>	<p><b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b></p>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240627-2024\_06\_94B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Affichage : 01/07/2024